

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 05 JANVIER 2006**

Le gouvernement, réuni le 05 janvier 2006, a examiné un projet de loi du pays, des projets de délibération et des projets d'arrêtés.

Emploi local : une loi pour le secteur public

Prévu par l'Accord de Nouméa et par la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, un premier pas a été réalisé ce matin concernant le secteur public.

Le projet de texte élaboré par le gouvernement consiste à soutenir et à promouvoir l'emploi local dans l'objectif de garantir l'emploi aux nouvelles générations et à disposer des ressources humaines nécessaires au développement de la Nouvelle-Calédonie.

La corrélation entre promotion de l'emploi local et développement des compétences humaines est indéniable.

En outre, compte tenu d'une part de la taille de la population de la Nouvelle-Calédonie, et d'autre part de l'insularité, il était nécessaire de mettre en corrélation les mesures de soutien et de promotion de l'emploi local avec l'existence de ressources humaines disponibles localement. Par ailleurs, ces ressources dépendent notamment des catégories d'emploi.

S'agissant de l'accès à la fonction publique des conjoints de citoyens, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avait prévu qu'ils ne soient pas assujettis à la condition de 10 ans de résidence. Or, la Haute juridiction a souligné que cette dérogation ne trouvait aucun fondement dans l'Accord de Nouméa ou la loi organique.

Le conseil d'Etat a préconisé un dispositif consistant à ouvrir deux concours pour chaque recrutement, instaurant ainsi une protection variable en fonction des catégories d'emplois.

Ainsi, deux concours seront organisés simultanément pour l'accès aux différents corps et cadres d'emploi de la fonction publique. Afin de favoriser les citoyens de Nouvelle-Calédonie et les personnes justifiant de 10 ans de résidence, le texte propose que le nombre de places ouvertes aux concours organisés au profit de ces personnes soit de :

- 95 % du nombre total de postes ouverts pour l'accès aux corps et cadres d'emploi de catégorie C et D;
- 95% du nombre total de postes ouverts pour l'accès aux corps et cadres d'emploi de catégorie B dont le niveau d'accès est équivalent au Baccalauréat;
- 90% du nombre total de postes ouverts pour l'accès aux corps et cadres d'emploi de catégorie B dont le niveau d'accès est supérieur au Baccalauréat, A et A+.

La loi du pays apporte, par ailleurs, des précisions concernant le jury des deux concours. Celui-ci pourra, comme le précise le Conseil d'Etat, reporter les postes non pourvus sur l'un ou l'autre des concours. Toutefois, dans ce cas, il devra effectuer un rapport détaillé expliquant les raisons de ce report.

Le mécanisme proposé vise:

- l'ensemble des concours externes qu'ils soient sur épreuves ou sur titres à l'exclusion du

concours externe spécial d'accès au corps des professeurs des écoles visant l'enseignement des langues kanaks;

- les concours réservés d'intégration ouverts aux agents non titulaires;
- les examens ou sélections professionnels ouverts aux mêmes personnels.

Dans un souci de dialogue social et afin d'assurer le suivi du dispositif de soutien et de promotion de l'emploi local, le comité supérieur de la fonction publique, composé de représentants du personnel et des employeurs, sera saisi annuellement d'un bilan de l'application de la présente loi du pays. Les débats pourront alors déboucher sur des propositions d'aménagement au dispositif.

Dans tous les cas, le mécanisme prévu par la présente loi du pays devra nécessairement être réévalué à l'issue d'une période de dix ans à compter de sa promulgation en prenant en compte les observations formulées par le comité supérieur de la fonction publique et l'évolution des besoins de la NouvelleCalédonie en terme de personnel.

Participation à la lutte contre l'incendie

En vue d'appuyer les actions visant la maîtrise des feux de décembre 2005 et janvier 2006, une enveloppe de 83 millions, s'ajoutant aux 40 millions votés par le congrès dans le cadre de la dotation aux provinces relative à la lutte contre les feux de brousse, a été dégagée pour permettre la venue de deux hélicoptères Bell de Brisbane dont l'un demeure sur le territoire jusqu'au 31 janvier 2005.

Sortir l'OPT des marchés publics pour améliorer sa compétitivité

Le gouvernement a adopté un projet de délibération qui, en modifiant l'organisation et le fonctionnement de l'OPT, lui permettrait d'être partiellement exclu du champ d'application de la réglementation des marchés public.

Le motif essentiel de cette dérogation est d'éviter à l'OPT d'être confronté à des difficultés dans ses interventions dans les domaines industriels et commerciaux.

En effet, continuer à soumettre l'OPT aux règles des marchés publics entraverait sa compétitivité dans les secteurs suivants :

- L'OPT est sur le point de lancer un appel d'offres pour la pose d'un câble sous-marin international qui sera réalisée pour partie localement et pour partie dans les eaux internationales et dans un pays voisin. Il apparaît difficilement envisageable de réaliser un marché public pour la partie locale et un contrat de droit international privé pour le reste du projet.
- Pour assurer le transport des flux Internet, outre l'accord à signer avec un opérateur satellitaire, l'office doit engager des travaux d'installation d'antennes de réception sur le sol australien pour se raccorder au reste du monde. L'application de la réglementation des marchés publics auprès des fournisseurs australiens pour la construction et l'installation des antennes et des équipements associés et leur maintenance s'avère quasiment impossible.
- Achats de biens en vue de la simple revente ou de la location, notamment de cartes de télécommunications, postes téléphoniques.
- Fournitures et prestations de services assurées à l'office dans le domaine bancaire et des services financiers.
- Fourniture de timbres-poste et autres objets philatéliques.

Toutefois, l'OPT restera évidemment soumis à la réglementation des marchés publics pour les autres catégories de dépenses : construction de bâtiments, travaux de génie civil, achat de matériel, de mobilier, etc.

Dossier médical: les bonnes pratiques

Par une délibération du 2 mai 2005, le Congrès avait fixé les règles relatives à l'information des usagers du système de santé et à l'accès aux informations médicales personnelles détenues par

les professionnels et les établissements de santé.

Dans un souci d'harmonisation, de compréhension et de meilleure efficacité pour les professionnels de santé, les établissements de santé publics et privés, les services de santé des collectivités et des organismes de protection sociale, le gouvernement a pris un arrêté qui fixe les recommandations de bonnes pratiques pour l'application de cette délibération. Ces recommandations portent sur le contenu du dossier médical, sur l'information de la personne, sur ses droits, sur les modalités de gestion de la demande, sur l'accompagnement de la personne qui a sollicité son dossier et sur les cas particuliers des mineurs.

Troisième pharmacie à Païta

La commune de Païta ayant une population recensée de 12.904 habitants, il peut maintenant être octroyée une troisième licence de pharmacie. Mme Laurence Jalabert, docteur en pharmacie, qui a déposé sa première demande en 1998, a été autorisée par le gouvernement à créer une officine de pharmacie à Païta, à l'angle de la rue des Tulipiers et de la rue des Peupliers.

Divers

- Le gouvernement a attribué une subvention de 3.110.000 CFP à l'association des Guides de France, habilitée à organiser des formations pour les diplômés d'animateurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA et BAFD).
- L'association Ceiby est autorisée à organiser un loto d'un montant de 235.000 CFP.
- Le gouvernement a arrêté le nombre de concours, d'examens et de sélection professionnelles pour 2006 : 172 agents et techniciens pour l'OPT, 11 techniciens supérieurs du cadre territorial de l'informatique, 26 agents du cadre territorial de l'administration générale, et une sélection professionnelle pour l'accès au grade d'éducateur territorial en chef des activités physiques et sportives.
- La taxe dite de "contribution pour déprédation de voirie" est imposée aux exploitants, essentiellement miniers, en raison du roulage effectué sur les routes classées qu'elles soient territoriales, provinciales ou communales. Elle doit être reversée aux collectivités concernées en proportion du roulage réalisé et à concurrence du montant des recettes effectivement recouvrées. Le gouvernement a fixé par arrêté les sommes revenant aux provinces et aux communes concernées.
- Le gouvernement a délivré deux inscriptions au registre des TRP, 13 cartes professionnelles de conducteur de TRP et deux autorisation de VLC.
- Pour améliorer la sécurité aux abords de plusieurs tribus de Houaïlou, la vitesse sur la RT3 sera réduite de 90 Km/h à 70 Km/h.
- Compte tenu du surcroît d'activité dû à la rentrée scolaire, la société As de Trèfle est autorisée, du 20 février au 4 mars, à faire effectuer à son personnel un horaire de travail pouvant atteindre 59 heures par semaine.
- Le gouvernement a adressé au congrès la décision modificative N°2 du budget 2005 de la Chambre de Métiers qui est arrêté en recettes à 677.786.000 CFP et en dépenses à 670.128.000 CFP, faisant apparaître un excédent de 773.000 CFP qui vient abonder le fonds de roulement. Puis le gouvernement a approuvé le budget primitif de la même Chambre de Métiers, arrêté en recette à 710.604.000 CFP et en dépenses à 667.254.000 CFP, faisant apparaître un excédent de 43.350.000 CFP.
- Le gouvernement a transmis au congrès la décision modificative N°2 du budget 2005 de l'IFAP qui est arrêté en recettes à 493.617.815 CFP et en dépenses à 529.433.741 CFP, faisant apparaître un résultat déficitaire de 35.815.926 CFP qui sera prélevé sur le fonds de roulement. Puis le gouvernement a approuvé le budget primitif du même IFAP, arrêté en recette à 451.464.805 CFP et en dépenses à 551.083.741 CFP, faisant apparaître un résultat déficitaire de 99.618.936 CFP qui sera résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.
- Le gouvernement a adressé au congrès le budget primitif 2006 de la Bibliothèque

Bernheim, arrêté en recettes à 351.005.770 CFP et en dépenses à 358.174.125 CFP, faisant apparaître un résultat déficitaire de 7.168.355 CFP qui sera résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.

- Le gouvernement a approuvé en vue de sa transmission au congrès l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'OPT ainsi arrêté : 17.236.668.400 CFP en dépenses d'exploitation, 18.142.551.000 CFP en recettes d'exploitation et 905.882.600 CFP en résultat prévisionnel d'exploitation.
- Le gouvernement a transmis au congrès le budget primitif 2006 de l'agence pour la desserte aérienne qui est arrêté en recettes à 1.576.000.000 CFP et en dépenses à 926.111.919 CFP, faisant apparaître un excédent de 499.888.081 CFP qui abondera le fonds de roulement.
- Le gouvernement a autorisé les sociétés ETTM Centre, Menaouer Charles, Label Explo qui interviennent sur le chantier du projet Goro Nickel et Alstom Power qui a le marché de la construction de la centrale thermique de Prony, à faire effectuer à leurs salariés des horaires de travail pouvant atteindre une durée maximale de 60 heures par semaine, dont 40 heures au titres des travaux pénibles.